



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUÉE

Décision numéro 02/2025 du 31 JANVIER 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC BERGER LEVRAULT POUR L'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant l'expiration du précédent contrat passé avec BERGER LEVRAULT au 31 décembre 2024,

Vu la proposition de BERGER LEVRAULT du 13 décembre 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société BERGER LEVRAULT à Labège (31) se décomposant comme suit :

- Droits d'utilisation des logiciels avec un versement annuel de 7 182 € HT
- Maintenance et formations avec un versement annuel de 798 € HT

Article 2 : le contrat est passé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 31 janvier 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 03/2025 du 04 FEVRIER 2025

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE GUILLERME
POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES TOILETTES PUBLIQUES ET LA REPARATION DES TOILETTES A LA
MEDIATHEQUE SUR LE SITE DE LANOUEE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décident de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de rénovation des toilettes publiques sur le site de Lanouée,
Considérant la nécessité d'engager des travaux de réparation des toilettes à la médiathèque sur le site de Lanouée,

Vu la proposition de l'entreprise GUILLERME de Guillac en date du 20 janvier 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de travaux avec l'entreprise GUILLERME de Guillac pour des travaux de rénovation des toilettes publiques et des travaux de réparation des toilettes à la médiathèque sur le site de Lanouée pour un montant total de 5 141,96 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 04 février 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 04/2025 du 06 FEVRIER 2025

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE PREAMBULES
POUR LA MISE EN PLACE D'UN REGISTRE DEMATERIALISE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il est recommandé de mettre en place un registre dématérialisé pour les besoins de l'enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu la proposition de la société Préambules de Montbéliard (25) en date du 6 février 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société PREAMBULES à Montbéliard (25) pour la mise en place d'un registre dématérialisé, l'hébergement du dossier de présentation, la mise en place d'une adresse courriel dédiée, la relève de l'adresse courriel dédiée et la mise à disposition d'un système de critères sur l'outil proposé au prix de 655 € HT. Le coût sera réparti entre la Commune et PLOERMEL COMMUNAUTE (50 % chacune) puisqu'une partie de la prestation concerne l'EPCI (zonage assainissement des eaux usées) et conformément à la convention passée pour la répartition des charges financières liées à ce dossier.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 06 février 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

A handwritten signature of "Jacques BIHOUÉE" is written over a blue circular official seal. The seal contains the text "Mairie de FORGES DE LANOUEE" around the top edge, "56 (Morbihan)" at the bottom, and a central emblem featuring a star and some text.

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 05/2025 du 14 FEVRIER 2025

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE ILIANE –
GROUPE OCI POUR BASCULER VERS UNE MESSAGERIE PROFESSIONNELLE UNIFIEE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décistant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de basculer vers une messagerie professionnelle unifiée permettant notamment le partage des agendas, la gestion des messages d'absence au sein de la Collectivité,

Vu la proposition de la société ILIANE – GROUPE OCI pour recourir à la solution hébergée Microsoft Office 365 en date du 03 février 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société ILIANE – GROUPE OCI à VANNES pour une solution hébergée Microsoft Office 365 au prix global de 8 200 euros HT se décomposant comme suit :

- 02 Licences annuelles microsoft office 365 business standard : 280,80 € HT
- 27 licences annuelles microsoft office 365 business basic : 1 814,40 € HT
- 29 licences de sécurisation boites mails : 765,60 € HT
- 29 licences de sauvegarde environnement 0365 : 1 131 € HT
- Diverses prestations (frais de mise en service, préparation, migration, déploiement, paramétrage, prise en main, mise à niveau et gestion/pilotage du projet : 4 208,20 € HT.



Article 2 : Les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2025.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 14 février 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 06/2025 du 18 FEVRIER 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE NG METALLERIE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UNE BARRIERE DE SECURITE A LA SALLE DES SPORTS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes à la salle des sports,

Vu délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2025 permettant conformément à la législation en vigueur de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025,

Vu la proposition de la société NG Métallerie à Forges de Lanouée,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société NG Métallerie à Forges de Lanouée pour la fourniture et la pose d'une barrière de sécurité sur la rambarde et au droit du muret de l'escalier donnant sur l'escalier secondaire à la salle des sports afin d'assurer la sécurité des personnes. Le coût s'élève à 2 440,76 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 18 février 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 07/2025 du 21 FEVRIER 2025

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION –
PROPRIETE CADASTREE SECTION ZD 175 – 4 IMPASSE DES CHATAIGNIERS A FORGES DE LANOUEE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 2020-25/05-01) (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 février 2025 reçue en mairie le 20 février 2025 de Maître Michel FOUCAULT, Notaire à JOSSELIN (56) et portant sur la vente de la propriété cadastrée section ZD 175 située 4 Impasse des châtaigniers à Forges de Lanouée,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section ZD 175 d'une contenance de 833 m², située 4 Impasse des châtaigniers à Forges de Lanouée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 21 février 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUÉE

Décision numéro 08/2025 du 21 FEVRIER 2025

OBJET : ACCEPTATION DON DE MR ET MME QUILLERE MARCEL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 09), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu le don d'un montant de 700 € reçu par chèque bancaire de Mr et Mme QUILLERE Marcel le 11 février 2025 au profit de la Commune de Forges de Lanouée,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accepté le don d'un montant de 700 € reçu par chèque bancaire de Mr et Mme QUILLERE Marcel le 11 février 2025 au profit de la Commune de Forges de Lanouée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 21 février 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUÉE

Décision numéro 09/2025 du 28 FEVRIER 2025

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE A3 POUR
L'INSPECTION TELEVISUELLE DES RESEAUX EXISTANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES
RUES CHARLES DE JANZE, DE LA CITE, DE LA FORET ET DU HAUT FOURNEAU**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une inspection télévisuelle des réseaux existants dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Charles de Janzé, de la Cité, de la Forêt et du Haut fourneau,

Vu la proposition de la société A3 de Montauban de Bretagne en date du 20 février 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société A3 de Montauban de Bretagne pour la réalisation d'une inspection télévisuelle des réseaux existants dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Charles de Janzé, de la Cité, de la Forêt et du Haut fourneau. Le montant de la prestation s'élève à 3 150 euros HT.

Article 2 : Les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2025.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 28 février 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUËE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 10/2025 du 04 MARS 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC SAUR France POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN POTEAU D'INCENDIE – RUE DE TRENEZO – SITE DE LANOUEE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient de répondre à une exigence de la Commission de Sécurité chargée des ERP et notamment du complexe sportif pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

Vu délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2025 permettant conformément à la législation en vigueur de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025,

Vu la proposition de SAUR France du 21 février 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec SAUR France pour la fourniture et la pose d'un poteau d'incendie rue de Trénézo (site de Lanouée) pour répondre à l'exigence de la Commission de sécurité chargée des ERP et notamment le complexe sportif pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Le coût s'élève à 4 549,76 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 04 mars 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUÉE

Décision numéro 11/2025 du 27 MARS 2025

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE JCD PEINTURE
POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE DES OUVERTURES DE L'EGLISE SAINT ELOI SUR LE SITE DES FORGES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2025 permettant conformément à la législation en vigueur de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de peinture des ouvertures de l'église Saint Eloi sur le site des Forges,

Vu la proposition de l'entreprise JCD Peinture en date du 22 février 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de travaux avec l'entreprise JCD Peinture à Forges de Lanouée pour des travaux de peinture des ouvertures de l'église Saint Eloi sur le site des Forges pour un montant de 3 295,10 € HT. Les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 27 mars 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 12/2025 du 1^{er} AVRIL 2025

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE ETIENNE
POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UNE CHAUDIERE A GAZ A LA SALLE DES SPORTS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la chaudière à gaz à la salle des sports,

Vu délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2025 permettant conformément à la législation en vigueur de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025,

Vu la proposition de l'entreprise ETIENNE en date du 27 mars 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec l'entreprise ETIENNE de Plumieux (22) pour la fourniture et la pose d'une chaudière à gaz à la salle des sports en renouvellement de l'équipement existant . Le coût s'élève à 10 191,79 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 1^{er} avril 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance





REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 13/2025 du 03 AVRIL 2025

**OBJET : PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCES AVEC GROUPAMA POUR LE VEHICULE RENAULT
MASTER III DU SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 6), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de passer les contrats d'assurance,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat d'assurance pour le nouveau véhicule acquis pour le service technique (camion Renault Master III)

Vu la proposition de Groupama Assurances en date du 21 mars 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est souscrit un contrat d'assurance formule CONFORT avec GROUPAMA ASSURANCES avec effet au 21 mars 2025 pour le camion Renault Master III du service technique communal. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 863, 39 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 3 avril 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 14/2025 du 03 AVRIL 2025

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES AVEC LA SOCIETE C3RB INFORMATIQUE POUR LE
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE DES SOLUTIONS ORPHEE DE GESTION DE LA
MEDIATHEQUE, PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, ASSISTANCE, MAINTENANCE ET HEBERGEMENT**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu l'expiration du précédent contrat passé avec C3RB Informatique au 31 décembre 2024,

Compte-tenu qu'il est nécessaire de renouveler le contrat à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la proposition de contrat en date du 17 octobre 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société C3RB Informatique à La Louvière (12) avec effet au 1^{er} janvier 2025 pour l'hébergement des données et la maintenance informatique pour la médiathèque. Le coût annuel s'élève à 114, 81 € HT pour la redevance et à 116 € pour l'hébergement.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée initiale ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Il sera ensuite reconductible sur année civile, par tacite reconduction, par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois. Les prix sont révisables annuellement au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice Syntec.



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 03 avril 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 15/2025 du 09 avril 2025

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION –
PROPRIETE CADASTREE SECTION ZB 178 – 4 LE CHAMP DES BUTTES A FORGES DE LANOUEE (site de
Lanouée)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 2020-25/05-01) (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 19 mars 2025 reçue en mairie le 22 mars 2025 de Maître Michel FOUCault, Notaire à JOSSELIN (56) et portant sur la vente de la propriété cadastrée section ZB 178 située 4 le champ des buttes à Forges de Lanouée (site de Lanouée),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section ZB 178 d'une contenance de 380 m², située 4 le champ des buttes à Forges de Lanouée (site de Lanouée).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 09 avril 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 16/2025 du 09 avril 2025

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION –
PROPRIETE CADASTREE SECTION YB 0209 – LANOUEE SITUÉE 55 RUE DE LA FONTAINE- BEL ORIENT – FORGES
DE LANOUEE (Site de Lanouée)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 2020-25/05-01) (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 03 avril 2025 reçue en mairie le 08 avril 2025 de Maître Aurore BOISSIERE-BOÏNI, Notaire à WASSY (52) et portant sur la vente de la propriété cadastrée section YB 0209 - Lanouée située 55 Rue de la fontaine – Bel Orient à Forges de Lanouée (site de Lanouée),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section YB 0209 – Lanouée d'une contenance de 1 169 m², située 55 Rue de la fontaine – Bel Orient à Forges de Lanouée (site de Lanouée).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 09 avril 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 17/2025 du 09 AVRIL 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES AVEC LA SOCIETE GESCIME POUR LA MUTUALISATION INFORMATIQUE DES DEUX CIMETIERES DE FORGES DE LANOUEE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Compte-tenu qu'il est opportun de mutualiser la gestion informatique des cimetières de la Commune,

Vu la proposition de la société Gescime en date du 31 mars 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société Gescime de Brest pour la mutualisation de la gestion informatique des cimetières de Forges de Lanouée. La prestation s'élève à 4 573 euros HT.

Article 2 : Il est passé un contrat de services pour la maintenance annuelle d'un montant de 569 euros HT pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 09 avril 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance





Forges de Lanouée

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 18/2025 du 10 AVRIL 2025

OBJET : AVENANT PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU 23 JANVIER 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 7), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu l'arrêté municipal portant création d'une régie de recettes en date du 23 janvier 2024,

Compte-tenu qu'il convient de modifier la régie de recettes en ajoutant le produit des photocopies,

Vu l'avis conforme du comptable de PONTIVY en date du 11 avril 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

1. Cantine scolaire	Compte d'imputation : 7067
2. Transport scolaire	Compte d'imputation : 7067
3. Médiathèque	Compte d'imputation : 7062
4. Photocopies	Compte d'imputation : 70688

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1^{er} – rubrique N° 4 seront encaissées en numéraire ou par chèque.

Article 3 : les autres articles de l'arrêté municipal du 23 janvier 2024 demeurent inchangés.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 11 avril 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 19/2025 du 14 AVRIL 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE BLANCHARD POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE POUR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir une nouvelle tondeuse pour les besoins du service technique,

Vu la proposition de l'entreprise BLANCHARD de Ploërmel en date du 24 mars 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec l'entreprise BLANCHARD de Ploërmel pour la fourniture d'une tondeuse. Le coût s'élève à 1 338,75 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 14 avril 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 20/2025 du 29 AVRIL 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE DERVAL BOEFFARD POUR LE RAVALEMENT DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE (Site de Lanouée)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de ravalement à la salle socio-culturelle,

Vu la proposition de l'entreprise DERVAL- BOEFFARD de Ploërmel en date du 10 décembre 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de travaux avec l'entreprise DERVAL-BOEFFARD de Ploërmel pour le ravalement de la salle socio-culturelle. Le coût s'élève à 16 188,13 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 29 avril 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 21/2025 du 03 MAI 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC OCI OUEST POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D' ECRANS SUPPLEMENTAIRES POUR 4 POSTES INFORMATIQUES AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir des écrans supplémentaires pour 4 postes informatiques au secrétariat de la mairie afin de faciliter le travail du Personnel,

Vu la proposition de la société OCI OUEST à Vannes en date du 14 avril 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société OCI OUEST de Vannes pour la fourniture et l'installation d'écrans supplémentaires pour 4 postes informatiques au secrétariat de la mairie. Le coût s'élève à 910,50 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 03 mai 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUÉE

Décision numéro 22/2025 du 06 MAI 2025

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE
EURL BEL ' ALIZÉE POUR LE LOT 05 PEINTURE – TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE ST
PIERRE ES LIENS (Site de Lanouée)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2023 autorisant le Maire à relancer une consultation en procédure négociée concernant le lot 05 - peinture qui était infructueux,

Vu la proposition de l'entreprise Eurl Bel ' Alizée du Plessis Grammoire (49) en date du 05 mai 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de travaux avec l'Eurl BEL ' ALIZÉE du Plessis Grammoire (49) pour le lot 05 – peinture dans le cadre des travaux de restauration du clocher de l'église St Pierre es Liens (site de Lanouée). Le coût s'élève à 8 450 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 06 mai 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 23/2025 du 15 mai 2025

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETES CADASTREES SECTION AB 199- AB 298 ET AB 300 SITUÉES RUE DES GLYCINES – FORGES DE LANOUEE (Site de Lanouée)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 2020-25/05-01) (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 10 avril 2025 reçue en mairie le 14 avril 2025 de
Maître Michel FOUCAULT, Notaire à Forges de Lanouée et portant sur la vente des propriétés cadastrées section AB 199, AB 298 et AB 300 situées rue des glycines à Forges de Lanouée (site de Lanouée),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées section AB 199, AB 298 et AB 300 de contences respectives de 2120 m², 89 m² et 30 m² situées Rue des glycines à Forges de Lanouée (site de Lanouée).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 15 mai 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUÉE

Décision numéro 24/2025 du 15 MAI 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LYRECO POUR L'ACHAT DE PORTE-DOCUMENTS ET DE DIVERS EQUIPEMENTS POUR LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir des porte-documents et divers équipements pour les besoins du secrétariat de la mairie,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société LYRECO pour la fourniture des équipements suivants pour les besoins du secrétariat de la mairie :

- 4 porte-documents au prix de 227.72 € HT
- 1 repose-pieds au prix de 25.64 € HT
- 2 portemanteaux au prix de 149 € HT

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 15 mai 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 25/2025 du 15 MAI 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC ALTRAD MEFTRAN COLLECTIVITES POUR L'ACHAT D'UNE STRUCTURE DE JEUX POUR LE SITE DE LES FORGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir une structure de jeux pour le site de Les Forges,

Vu l'avis favorable de la Commission communale « Sports, Associations et Médiathèque » en date du 17 février 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société ALTRAD MEFTRAN COLLECTIVITES (antenne commerciale à Campénéac) pour la fourniture d'une structure de jeux « la sauterelle » au prix de 19 169 € HT pour le site de Les Forges.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 15 mai 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 26/2025 du 19 MAI 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES AVEC SOCOTEC PORTANT AVENANT A LA MISSION SPS ET DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION A L'EGLISE ST PIERRE ES LIENS - PHASES 2 ET 3

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu le marché de prestations de services signé le 03 août 2023 avec SOCOTEC pour les travaux de rénovation du clocher de l'église St Pierre Es Liens pour la phase 1,

Considérant qu'il convient d'engager les travaux des phases 2 et 3,

Vu la proposition d'avenants des 14 mai 2025 et 15 mai 2025 pour réaliser la mission SPS et contrôle technique,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société SOCOTEC à Plescop portant avenant au marché initial dans le cadre des travaux de rénovation du clocher de l'église St Pierre Es Liens (phases 2 et 3) comme suit :

- Avenant mission SPS : 11 700 € HT
- Avenant contrôle technique : 10 710 € HT

Article 2 : les crédits budgétaires nécessaires seront éventuellement abondés en cours d'exercice par décision modificative.



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 19 mai 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 27/2025 du 20 mai 2025

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE CADASTREE
SECTION YB 305 SITUÉE 21 BIS RUE DES ORMEAUX – BEL ORIENT – FORGES DE LANOUÉE (Site de Lanouée)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 2020-25/05-01) (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 24 avril 2025 reçue en mairie le 28 avril 2025 de
Maître Michel FOUCault, Notaire à Forges de Lanouée et portant sur la vente de la propriété cadastrée
section YB 305 située 21 bis rue des Ormeaux – Bel Orient - à Forges de Lanouée (site de Lanouée),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section YB 305 d'une contenance de 802 m² située 21 bis rue des Ormeaux – Bel Orient à Forges de Lanouée (site de Lanouée).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 20 mai 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la Mairie 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUÉE

Décision numéro 28/2025 du 20 mai 2025

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETES CADASTREES SECTION ZK 147 ET ZK 241 SITUÉES 3 RUE SAINT ANDRE A FORGES DE LANOUÉE (Site de Lanouée)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 2020-25/05-01) (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 06 mai 2025 reçue en mairie le 10 mai 2025 de
Maître Michel FOUCault, Notaire à Forges de Lanouée et portant sur la vente des propriétés cadastrées section ZK 147 et ZK 241 situées 3 rue Saint André à Forges de Lanouée (site de Lanouée),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées section ZK 147 et ZK 241 d'une contenance respective de 910 m² et 860 m² situées 3 rue de Saint André à Forges de Lanouée (site de Lanouée).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 20 mai 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la Mairie - 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUÉE

Décision numéro 29/2025 du 20 mai 2025

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE CADASTREE
SECTION ZS 119 SITUÉE 27 LES CROIX A FORGES DE LANOUÉE (Site de Lanouée)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 2020-25/05-01) (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 12 mai 2025 reçue en mairie le 14 mai 2025 de
Maître Gwendal TEXIER, Notaire à Liffré (35) et portant sur la vente de la propriété cadastrée section ZS 119 située
27 les Croix à Forges de Lanouée (site de Lanouée),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section ZS 119 d'une contenance de 3 515 m² située 27 les Croix à Forges de Lanouée (site de Lanouée).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 20 mai 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUËE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 30/2025 du 20 MAI 2025

OBJET : PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCES AVEC GROUPAMA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 6), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de passer les contrats d'assurance,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Compte-tenu que le contrat d'assurance expire au 31 décembre 2025,

Vu la proposition de GROUPAMA ASSURANCES du 14 mai 2025 de passer un avenant de prolongation à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un avenant au contrat d'assurance de la Commune avec GROUPAMA ASSURANCES avec effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 pour la couverture des risques suivants dommage aux biens, responsabilité générale et civile, protection juridique, contrat auto-missions collaborateurs . Le montant de la cotisation annuelle sera revalorisé de 20 %.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 20 mai 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 31/2025 du 23 MAI 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES AVEC SELARL NICOLAS ASSOCIES POUR LA DELIMITATION ET LE BORNAGE DE LA PARCELLE AB 45 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA MAISON GUILLOT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la délimitation et le bornage de la parcelle AB 45 dans le cadre de la rénovation de la maison Guillot,

Vu la proposition de la SELARL Nicolas et Associés en date du 5 mai 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la SELARL Nicolas et Associés à Loudéac pour une mission de délimitation et de bornage de la parcelle AB 45 dans le cadre de la rénovation de la maison Guillot. Le coût de la prestation s'élève à 2 190 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 23 mai 2025
Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUÉE

Décision numéro 32/2025 du 12 JUIN 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC NG METALLERIE POUR L'ACHAT DE DEUX REHAUSSES GRILLAGEES POUR LE CAMION RENAULT MASTER DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir et d'installer deux réhausse grillagées pour le camion Renault Master du service technique communal,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société NG METALLERIE de Forges de Lanouée pour la fourniture et l'installation de deux réhausse grillagées pour le camion Renault Master du service technique. Le coût s'élève à 1 459 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 12 juin 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 33/2025 du 20 JUIN 2025

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE PIGEON
BRETAGNE SUD POUR LA REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2025 PAR
LA REALISATION D 'UN BICOUCHE VILLE CARIO/VILLE DAVID (Tranches ferme et optionnelle)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu l'information faite au Conseil Municipal le 20 mai 2025 qu'il convient de refaire un bicouche à la ville cario/la ville david (tranche ferme),

Compte-tenu qu'il est opportun de réalisation également la tranche optionnelle,

Vu les propositions de PIGEON BRETAGNE SUD en date du 5 juin 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de travaux avec l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD de Hennebont pour les travaux de réalisation d'un bicouche à la ville cario/la ville david (tranche ferme) pour un montant de 3 542,40 € HT. La tranche optionnelle sera également réalisée pour un montant de 2 656,80 € HT. Les crédits budgétaires complémentaires nécessaires seront prévus par décision modificative par le Conseil Municipal.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 20 juin 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 34/2025 du 11 JUIN 2025

OBJET : VENTE DE GRÉ A GRÉ DE LA CUISINE PROFESSIONNELLE DE LA SALLE LOUIS CHÉREL – SITE DES FORGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 10), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu la nécessité de vendre la cuisine professionnelle de la salle Louis Chérel, objet de travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la proposition de la Sarl OCHO à Cusset (03),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de vendre la cuisine professionnelle (cuisinière 6 feux, friteuse, hotte et lave-vaisselle) de la salle Louis Chérel à la Sarl OCHO implantée à Cusset (03) au prix de 1 500 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 11 juin 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUËE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 35/2025 du 23 MAI 2025

**OBJET : PASSATION DE MARCHES DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC MANUTAN
COLLECTIVITES POUR L'ACHAT D'UN BUREAU ET AVEC DEMCO POUR L'ACHAT D'UNE TOUR A MANGAS POUR
LA MEDIATHEQUE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir un bureau et une tour à mangas pour la médiathèque,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour les besoins de la médiathèque, il est passé un marché de fournitures avec la société MANUTAN Collectivités de Niort (79) pour l'achat d'un bureau au prix de 316,36 € HT. Il est passé un marché de fournitures avec la société DEMCO de Mérignac (33) pour l'achat d'une tour à mangas au prix de 863, 12 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 23 mai 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 36/2025 du 25 juin 2025

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE CADASTREE
SECTION AB 98 – 11 RUE EUGENE DENIS – FORGES DE LANOUEE (Site de Lanouée)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 2020-25/05-01) (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 18 juin 2025 reçue en mairie le 23 juin 2025 de
Maître Michel FOUCault, Notaire à Forges de Lanouée et portant sur la vente de la propriété cadastrée section AB 98 située 11 rue Eugène Denis à Forges de Lanouée (site de Lanouée),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section AB 98 d'une contenance de 340 m² située 11 rue Eugène Denis à Forges de Lanouée (site de Lanouée).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 25 juin 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 37/2025 du 25 juin 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES AVEC ADX GROUPE POUR UNE MISSION DE GESTION DU DOSSIER CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE LOUIS CHEREL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il est opportun d'engager un dossier pour les certificats d'économie d'énergies dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Louis Chérel,

Vu la proposition d'ADX GROUPE en date du 25 juin 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec ADX GROUPE à Château-Gontier (53) pour une mission de gestion du dossier des certificats d'économie d'énergie dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Louis Chérel. Le coût s'élève à 1 064 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 25 juin 2025
Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 38/2025 du 16 JUIN 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE BERNARD MOTOCULTURE POUR L'ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE THERMIQUE POUR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir une nouvelle débroussailleuse thermique suite à une casse moteur de l'ancien équipement,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société Bernard Motoculture de Moréac pour l'achat d'une débroussailleuse thermique Stihl Fs 411 C-EM au prix de 712,50 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 16 juin 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 39/2025 du 15 JUILLET 2025

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE LEGALLAIS
POUR L'ACHAT DE BANCS PATERES POUR LES VESTIAIRES DE LA SALLE OMNISPORT**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir des bancs patères pour les vestiaires de la salle omnisport,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société LEGALLAIS de Vannes pour l'achat de 4 bancs patères pour les vestiaires de la salle omnisport au prix de 2 935,68 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 15 juillet 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUEÉ

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie, 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 40/2025 du 16 JUILLET 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE OCI OUEST POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN ECRAN SUPPLEMENTAIRE POUR UN POSTE INFORMATIQUE AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir un écran supplémentaire pour un poste informatique au secrétariat de la mairie afin de faciliter le travail du Personnel,

Vu la proposition de la société OCI OUEST à Vannes en date du 15 juillet 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société OCI OUEST de Vannes pour la fourniture et l'installation d'un écran supplémentaire pour un poste informatique au secrétariat de la mairie. Le coût s'élève à 233, 50 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 16 juillet 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 41/2025 du 16 juillet 2025

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETES CADASTREES SECTION ZC 1 – ZC 148 – ZC 150 ET ZC 154 – 11 Les Buttes – FORGES DE LANOUEE (Site de Lanouée)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 2020-25/05-01) (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 26 juin 2025 reçue en mairie le 1^{er} juillet 2025 de Maître Michel FOUCault, Notaire à Forges de Lanouée et portant sur la vente des propriétés cadastrées section ZC 1, ZC 148, ZC 150 et ZC 154 - 11 les Buttes à Forges de Lanouée (site de Lanouée),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées :

section ZC 1 d'une contenance de 40 m²
section ZC 148 d'une contenance de 566 m²
section ZC 150 d'une contenance de 584 m²
section ZC 154 d'une contenance de 12 m²

situées 11 les Buttes à Forges de Lanouée (site de Lanouée).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 16 juillet 2025

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 42/2025 du 16 juillet 2025

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE CADASTREE
SECTION YN 84 – 7 Pomeleuc – FORGES DE LANOUEE (Site de Lanouée)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 2020-25/05-01) (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 27 juin 2025 reçue en mairie le 2 juillet 2025 de
Maître Michel FOUCAULT, Notaire à Forges de Lanouée et portant sur la vente de la propriété cadastrée section YN 84 - 7 Pomeleuc à Forges de Lanouée (site de Lanouée),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section YN 84 d'une contenance de 470 m² située 7 Pomeleuc à Forges de Lanouée (site de Lanouée).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 16 juillet 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 43/2025 du 22 JUILLET 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES AVEC LA SOCIETE ELANCITE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE RADAR PEDAGOGIQUE SITE DE LES FORGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu l'expiration du précédent contrat passé avec ELANCITE à compter du 27 novembre 2025,

Compte-tenu qu'il est nécessaire de renouveler le contrat à compter du 28 novembre 2025,

Vu la proposition de contrat en date du 22 juillet 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société ELANCITE à Orvault (44) pour la maintenance du radar pédagogique EVOLIS situé sur le site de Les Forges.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 28 novembre 2025. Le coût annuel s'élève à 199 € HT. Le prix est ferme pendant toute la durée du contrat.



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 22 juillet 2025

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 44/2025 du 23 JUILLET 2025

OBJET : ACCEPTATION D'INDEMNITE DE SINISTRE SUITE AU DEGAT DES EAUX AU 6 RESIDENCE DU PRESBYTERE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 6), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu le dégât des eaux au presbytère le 11 mars 2025.,

Compte-tenu que la proposition d'indemnisation proposée par GROUPAMA ASSURANCES suite au dégât des eaux au 6 résidence du presbytère,

DECIDE

Article 1^{er} : L'indemnisation du sinistre lié au dégât des eaux au 6 résidence du presbytère est acceptée pour un montant de 648, 52 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 23 juillet 2025

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Sabine GUILLEMIN

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 45/2025 du 23 JUILLET 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES AVEC LA SOCIETE ELANCITE POUR UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE RADAR PEDAGOGIQUE SITE DE LANOUEE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il est opportun de souscrire un contrat de maintenance,

Vu la proposition de contrat en date du 1^{er} juillet 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société ELANCITE à Orvault (44) pour la maintenance du radar pédagogique EVOLIS situé sur le site de Lanouée.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 17 novembre 2025. Le coût annuel s'élève à 199 € HT. Le prix est ferme pendant toute la durée du contrat.



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 23 juillet 2025

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Sabine GUILLEMIN

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUÉE

Décision numéro 46/2025 du 31 JUILLET 2025

OBJET : CONCLUSION DE BAUX DE LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX – 1^{ER} SEMESTRE 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 5), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans,

Considérant que les logements communaux listés ci-après sont libres,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu les baux de locations de logements ci-dessous pour le 1^{er} semestre 2025 :

Conclusion de Baux du 1er Janvier au 30 Juin 2025			Dénomination Logement	Date effet du Bail	Durée du Bail
Lieu	Nom	Prénom			
1 Rés. du Presbytère	[REDACTED]	[REDACTED]	T3	27/06/2025	6 ans
5 Rés. du Presbytère	[REDACTED]	[REDACTED]	T3	01/01/2025	6 ans
5 Rés. du Presbytère	[REDACTED]	[REDACTED]	T3	15/07/2025	6 ans

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 31 juillet 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 47/2025 du 05 AOUT 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHE DE TRAVAUX ET DE SERVICES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LES ENTREPRISES BREIZH MINERAL SERVICES ET LA SARL BROGARD JEAN-LUC POUR LE LOCAL CHASSE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-28.02-06 du 28 février 2025 approuvant la réalisation de travaux au local chasse,

Vu la proposition tarifaire de Breizh Minéral Services en date du 11 juin 2025,

Vu la proposition tarifaire de la Sarl Brogard Jean-Luc en date du 6 juin 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de travaux avec Breizh Minéral Services de Guégon pour un montant de 13 650 euros (prestation de maçonnerie comportant la démolition du local existant, la réalisation de canalisations pour les eaux usées et la réalisation des fondations) et un marché de fournitures avec la Sarl Brogard Jean-Luc à Guéhenno pour un montant de 1 845,22 € HT pour diverses fournitures dans le cadre des travaux du local chasse.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 05 août 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 48/2025 du 05 SEPTEMBRE 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHES DE SERVICES AVEC SOCOTEC POUR UNE MISSION SPS ET AVEC APAVE POUR UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA MISE EN PLACE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il est opportun de souscrire des missions SPS et contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux,

Vu la proposition de contrat de mission SPS de Socotec en date du 8 août 2025,

Vu la proposition de contrat de mission de contrôle technique d'Apave en date du 27 août 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société SOCOTEC de Plescop pour une mission SPS au prix de 1 188 € HT. Il est passé un marché de services avec la société APAVE de Lanester pour une mission de contrôle technique au prix de 2 300 € HT pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 05 septembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

A handwritten signature of "Jacques BIHOUÉE" is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE FORGES DE LANOUEE" around a central emblem, with "56 (Morbihan)" at the bottom.

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 49/2025 du 23 SEPTEMBRE 2025

**OBJET : PASSATION DE MARCHES DE SERVICES AVEC ELIBAT POUR UNE MISSION DE REPERAGE AMIANTE
POUR LA MISE EN PLACE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il est opportun de souscrire une mission de repérage amiante dans le cadre des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux,

Vu la proposition de contrat de mission de repérage amiante de la société ELIBAT en date du 2 juin 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société ELIBAT de St Herblain (44) pour une mission de repérage amiante au prix de 550,40 € HT dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux. Le tarif fixé est hors analyses amiante obligatoires réalisées par le laboratoire et est fonction du nombre d'échantillons prélevés (39 € HT/échantillon).



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 23 septembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 50/2025 du 09 OCTOBRE 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHES DE SERVICES AVEC GESCIME POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CIMETIERE DU SITE DE LANOUEE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant que le précédent contrat de maintenance du logiciel cimetière du site de Lanouée expire le 24 octobre 2025,

Vu la proposition de renouvellement du contrat de maintenance de Gescime en date du 17 octobre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société GESCIME à Brest (29) pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel cimetière du site de Lanouée à compter du 25 octobre 2025 pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans. Le contrat annuel s'élève à 569 euros HT avec révision de prix prévue au contrat.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 09 octobre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 51/2025 du 13 octobre 2025

**OBJET : PASSATION DE MARCHE DE SERVICES AVEC LA MARBRERIE GUILLARD BOURDIN POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX SUR UNE CONCESSION AU CIMETIERE DU SITE DES FORGES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 08) permettant de prononcer la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux pour exhumation et mise à l'ossuaire de restes mortels de la concession référencée Carré A, rang 3, tombe 7 située au cimetière du site des Forges,

Vu la proposition de la marbrerie Guillard Bourdin en date du 10 octobre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la Marbrerie Guillard Bourdin de Josselin (56) pour des travaux de creusement, d'exhumation et mise à l'ossuaire de restes mortels et comblement de la concession référencée ci-dessus. Le prix s'élève à 675 € HT.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 13 octobre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 52/2025 du 14 octobre 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHE DE SERVICES AVEC ENEDIS POUR LE DEPLACEMENT D'UN COMPTEUR ELECTRIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE LOUIS CHEREL – SITE DES FORGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déplacement d'un compteur électrique dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Louis Chérel sur le site des Forges,

Vu la proposition d' ENEDIS en date du 10 octobre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec ENEDIS pour le déplacement d'un compteur électrique dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Louis Chérel sur le site des Forges. Le montant de la prestation s'élève à 1 948,01 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 14 octobre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 53/2025 du 14 octobre 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES AVEC LA SOCIETE LEGALLAIS POUR L'ACHAT D'UNE CAISSE A OUTILS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir une caisse à outils équipée d'outils nécessaires au service technique communal,

Vu la proposition de la société LEGALLAIS en date du 14 octobre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société LEGALLAIS de Vannes (56) pour l'achat d'une caisse à outils équipée d'outils nécessaires au service technique communal. Le coût s'élève à 637,46 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 14 octobre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 54/2025 du 20 octobre 2025

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES AVEC LA SOCIETE JMS CONCEPT POUR L'ACHAT D'UN ABRI-BUS
POUR LA RUE DE TRÉNÉDO**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décident de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir un abri-bus à implanter rue de Trénédo,

Vu la proposition de la société JMS CONCEPT de Guillac en date du 03 octobre 2025,

Sous réserve de la décision du Conseil Municipal pour voter une décision modificative de virement de crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société JMS CONCEPT de Guillac (56) pour l'achat d'un abri-bus en bois avec un bardage en bois pour être implanté rue de Trénédo. Le coût s'élève à 910 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 20 octobre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 56/2025 du 24 octobre 2025

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE CADASTREE
SECTION YB - 425 – 25 rue des Ormeaux – Bel Orient – FORGES DE LANOUEE (Site de Lanouée)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 2020-25/05-01) (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 1^{er} octobre 2025 reçue en mairie le 06 octobre 2025 de
Maître Michel FOUCAULT, Notaire à Forges de Lanouée et portant sur la vente de la propriété cadastrée section YB – 425 située 25 rue des Ormeaux – Bel Orient à Forges de Lanouée (site de Lanouée),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section YB 425 d'une contenance de 1 305 m² située 25 rue des Ormeaux – Bel Orient à Forges de Lanouée (site de Lanouée).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 24 octobre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 58/2025 du 27 octobre 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHE DE SERVICES AVEC LA MARBRERIE GUILLARD BOURDIN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR UNE CONCESSION AU CIMETIERE DU SITE DES FORGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 08) permettant de prononcer la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux pour exhumation et mise à l'ossuaire de restes mortels de la concession référencée Carré A, rang 5, tombe 8 située au cimetière du site des Forges,

Vu la proposition de la marbrerie Guillard Bourdin en date du 25 octobre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la Marbrerie Guillard Bourdin de Josselin (56) pour des travaux de creusement, d'exhumation et mise à l'ossuaire de restes mortels et comblement de la concession référencée ci-dessus. Le prix s'élève à 675 € HT.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 27 octobre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

A blue circular stamp of the commune of Forges de Lanouée is overlaid with a handwritten signature in black ink that reads "Jacques BIHOUÉE".

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 59/2025 du 03 novembre 2025

**OBJET : PASSATION DE MARCHE DE SERVICES AVEC LA SARL TELESECURITE LOIRE BRETAGNE POUR LE
REEMPLACEMENT DE L'ALARME ANTI INTRUSION A LA MEDIATHEQUE – SITE DE LANOUEE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'alarme anti intrusion à la médiathèque du site de Lanouée,

Vu la proposition de la SARL Télésécurité Loire Bretagne en date du 29 octobre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de prestations de services avec la Sarl Télésécurité Loire Bretagne à Arradon pour le remplacement de l'alarme anti intrusion à la médiathèque du site de Lanouée. Le coût s'élève à 3 072,05 € HT. Un abonnement à la télésurveillance est souscrit à raison de 28,90 € HT/mois. La téléaintenance est offerte permettant d'intervenir à distance sur les paramètres du système.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 03 novembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

A blue circular stamp of the commune of Forges de Lanouée, which includes the text "Mairie de FORGES DE LANOUÉE" and "56 (Morbihan)". A handwritten signature of the mayor is written across the stamp.

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 60/2025 du 04 novembre 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHE DE SERVICES AVEC LA SARL TELESECURITE LOIRE BRETAGNE POUR L'INSTALLATION D'UNE ALARME ANTI INTRUSION A L'ATELIER MUNICIPAL – SITE DE LANOUEE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'une alarme anti intrusion à l'atelier municipal du site de Lanouée,

Vu la proposition de la SARL Télésécurité Loire Bretagne en date du 29 octobre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de prestations de services avec la Sarl Télésécurité Loire Bretagne à Arradon pour l'installation d'une alarme anti intrusion à l'atelier municipal du site de Lanouée. Le coût s'élève à 1 479,89 € HT. Un abonnement à la télésurveillance est souscrit à raison de 28,90 € HT/mois. La télémaintenance est offerte permettant d'intervenir à distance sur les paramètres du système.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 04 novembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 61/2025 du 07 novembre 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHE DE SERVICES AVEC ENEDIS POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA MAIRIE DU SITE DES FORGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de raccordement électrique de la mairie du site des Forges,

Vu la proposition d'ENEDIS en date du 06 novembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de prestations de services avec ENEDIS pour les travaux de raccordement électrique de la mairie du site des Forges. Le coût s'élève à 6 811,22 € TTC. Les travaux et les raccordements en aval des points de livraison ne sont pas inclus dans ce montant de contribution.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 07 novembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 62/2025 du 20 novembre 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHE DE SERVICES AVEC DES BUREAUX DE CONTROLES POUR LES TRAVAUX SUR LA MAISON GUILLOT – RUE DE LA POSTE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des missions SPS, étude géotechnique et contrôle technique dans le cadre des travaux sur la maison Guillot, rue de la poste,

Vu les propositions reçues,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé les marchés de prestations de services ci-après pour les travaux de la maison Guillot :

- Mission SPS : bureau d'études ATAE de Vannes au prix de 3 350 € HT
- Etude géotechnique : bureau d'études ECR Environnement de Lorient au prix de 3 390 € HT
- Mission contrôle technique : bureau d'études APAVE de Lanester au prix de 4 730 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 20 novembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 63/2025 du 20 novembre 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES AVEC LA SOCIETE CASAL SPORT POUR L'ACHAT D'UN NOUVEL AFFICHEUR DU PANNEAU SPORTIF SALLE DES SPORTS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient d'acquérir un nouvel afficheur pour le panneau sportif à la salle des sports,

Vu la proposition de la société CASAL SPORT de Molsheim (67) en date du 7 novembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société CASAL SPORT de Molsheim (67) pour l'achat d'un afficheur pour le panneau sportif à la salle des sports au prix de 3 355,14 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 20 novembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 64/2025 du 28 novembre 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHE DE SERVICES AVEC UNE DIETETICIENNE POUR LA CANTINE MUNICIPALE SITE DE LANOUEE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de recourir aux services d'une diététicienne pour les besoins de la Cantine Municipale du site de Lanouée,

Vu la proposition reçue,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de prestations de services avec Madame LE SOUDER-VIOLANT Sylvie, diététicienne à Forges de Lanouée afin de valider les menus de la cantine municipale du site de Lanouée. Le contrat est conclu pour une durée d'un an correspondant à l'année en cours. Il sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. La prestation de validation bimensuelle des menus estimée à une durée d'une heure sera facturée au tarif de 50 €/heure.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 28 novembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 65/2025 du 28 novembre 2025

**OBJET : PASSATION DE MARCHE DE SERVICES AVEC APAVE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'EQUIVALENCE
DE LA SALLE DE SPORT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un diagnostic d'équivalence de la salle de sports dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques,

Vu la proposition reçue,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de prestations de services avec APAVE à Vannes pour la réalisation d'un diagnostic d'équivalence de la salle de sports dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques. Le coût de la mission s'élève à 1 000 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 28 novembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2^e étage de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 66/2025 du 05 DECEMBRE 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE COLAS POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UNE CLOTURE AINSI QUE LA MODIFICATION DE REGARDS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE RUES – SITE DES FORGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant la nécessité de mise en place d'une clôture et la modification de regards dans le cadre des travaux d'aménagement de rues site des Forges,

Vu la proposition de l'entreprise COLAS en date du 5 décembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de travaux avec l'entreprise COLAS de Ploërmel pour la fourniture et la pose d'une clôture au prix de 1 815 € HT et la modification de 2 regards existants au prix de 840 € HT dans le cadre des travaux d'aménagement de rues site des Forges.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 05 décembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie, 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 67/2025 du 10 décembre 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHE DE SERVICES AVEC NETAXIO POUR LA DETECTION ET LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX EXISTANTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser la détection et le géoréférencement des réseaux existants dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques,

Vu la proposition reçue de Netaxio en date du 25 novembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de prestations de services avec NETAXIO à Angers (49) pour la réalisation de la détection et du géoréférencement des réseaux existants dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques. Le coût de la mission s'élève à 1 830 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 10 décembre 2025

Le Maire
Jacques BIHOUEZ



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 Place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 68/2025 du 11 décembre 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHE DE SERVICES AVEC L'ENTREPRISE ETIENNE POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU COMPTEUR DE LA MAIRIE SITE DES FORGES ET LE PASSAGE DU CONSUEL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE LOUIS CHEREL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de d'alimenter le compteur électrique de la mairie du site des Forges et de prévoir le passage du consuel dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Louis Chérel,

Vu la proposition reçue de l'entreprise Daniel ETIENNE en date du 5 décembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de prestations de services avec l'entreprise Daniel ETIENNE de Plumieux (22) pour l'alimentation du compteur électrique de la mairie du site des Forges et le passage du consuel dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Louis Chérel. Le coût de la mission s'élève à 1 245,81 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 11 décembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUËT

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 69/2025 du 05 décembre 2025

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC LE FDGDON POUR LES ANNEES 2026-2027 ET 2028

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu renouveler la convention multi-services avec le FDGDON,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu une convention multi-services avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) pour les années 2026 – 2027 et 2028 (régulation des populations d'organismes nuisibles, programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine, gestion des animaux protégés, informations et conseils aux Elus, Agents municipaux et habitants, informations sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts...). Le coût annuel s'élève à 334,04 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 05 décembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 73/2025 du 29 décembre 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES AVEC LA SOCIETE CASAL SPORT POUR L'ACHAT DE BUTS DE FOOT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-12.18-09 du 18 décembre 2025 adoptant un virement de crédits budgétaires sur le budget primitif 2025 en vue de l'acquisition de nouveaux buts de foot,

Vu la proposition de la société CASAL SPORT de Molsheim (67) en date du 24 décembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société CASAL SPORT de Molsheim (67) pour l'achat de buts de football au prix de 2 840,98 HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 29 décembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (la place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication